

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE  
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE  
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE  
MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER  
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE  
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER  
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-01**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-02**

**ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 03 avril 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 03 avril 2023 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-03**

**ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 30 avril 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-quarante-trois-mille-cinq-cent-soixante-et-un-dollars et trente-huit-cents (143,561.38\$) de déboursés et de neuf-mille-cinq-cent-quatre-vingt-six-dollars et quatre-vingt-douze-cents (9,586.92\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-cinquante-trois-mille-cent-quarante-huit-dollars et trente-cents (153,148.30\$).

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

**APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

Il n'y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-04**

**DÉPÔT-PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DE LA SOUMISSION POUR L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a déposé le procès-verbal de l'ouverture de la soumission pour l'acquisition d'une génératrice pour le centre communautaire de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres s'est fait de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, soit :

\*Les Entreprises d'électricité G. Ouellet inc. 14,725.00\$+taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du procès-verbal de l'ouverture de soumission pour l'acquisition d'une génératrice pour le centre communautaire de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-05**

**ADJUDICATION DE SOUMISSION-ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT L'appel d'offres de gré à gré lancé pour l'acquisition d'une génératrice pour le centre communautaire de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, soit :

\*Les Entreprises d'électricité G. Ouellet inc. : 14,725.00\$+ taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adjuger la soumission à Les Entreprises d'électricité G. Ouellet inc. au montant de 14,725.00\$+taxes pour l'acquisition d'une génératrice pour le centre communautaire de Sainte-Félicité;

QU'une partie des coûts soit prise dans la subvention reçue du Ministère de la sécurité publique et le reste dans le surplus.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-06**

**AUTORISATION DE TRAVAUX-DEMANDE DE REMPLISSAGE DU FOSSÉ DU CIMETIÈRE-FABRIQUE DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 22 août 2022 de la Fabrique de Sainte-Félicité demandant le remplissage du fossé du cimetière par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution portant le numéro 2022-09-18 adoptée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité qui précise que la décision du conseil municipal se fera au printemps 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a étudié la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise les travaux requis pour faire le remplissage du fossé du cimetière propriété de la Fabrique de Sainte-Félicité et que la municipalité assume tous les frais encourus.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-07**

**PROJET D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS EN COMMUN-MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance des documents concernant un projet d'achat d'équipements en commun avec la Municipalité de Saint-Adelme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a évalué les avantages et les inconvénients dans le projet d'achat en commun;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité informe la Municipalité de Saint-Adelme ne désire pas participer au projet d'achat d'équipements en commun.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-08**

**DEMANDE DE SOUMISSIONS DE GRÉ À GRÉ-TRAVAUX DE GRAIDAGE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire demander des soumissions de gré à gré pour les travaux de graissage pour la saison estivale 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à lancer l'appel de soumissions de gré à gré pour les travaux de graidage pour la saison estivale 2023;

QUE l'entrepreneur soit accrédité pour soumissionner.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-09**

**PROJET DE TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2023-BUDGET 150,000.00\$**

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage sont prévu pour la saison estivale 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité prévoit des travaux d'asphaltage pour la saison estivale 2023 pour un montant de 150,000.00\$.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-10**

**SUBVENTION-PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2023-2024-  
MONSIEUR PASCAL BÉRUBÉ DÉPUTÉ DE MATANE-MATAPÉDIA**

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 1<sup>er</sup> mai 2023, Monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, informe qu'il recommande au Ministère des Transports d'accorder à la municipalité une subvention maximale de 41,543.00\$ pour les travaux d'asphaltage dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du courriel du 1<sup>er</sup> mai 2023 de Monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia pour l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 41,543.00\$ pour les travaux d'asphaltage dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale 2023-2024.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-11**

**ADJUDICATION DE MANDAT-FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FOM)-PROJET DE TRAVAUX DE RESURFAÇAGE EN ASPHALTE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a un projet de resurfaçage en asphalte de certains secteurs du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a une prévision budgétaire de 150,000.00\$ pour le projet de resurfaçage en asphalte;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit mandater une firme d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour lancer l'appel d'offre sur le site du SEAO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate le service d'ingénierie de la Fédération Québécoise des municipalités pour la préparation des plans et devis pour le projet de resurfaçage en asphalte de certains secteurs du territoire de la municipalité;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-12**

**DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA MATANIE EN MATIÈRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PROVENANT DE TOUTE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance recommandée du 20 avril 2023, Madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Matanie transmet la résolution numéro 202-04-23 adoptée par le Conseil de la MRC de La Matanie, le 19 avril 2023, concernant la *Déclaration de compétence de la MRC en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable* de même qu'une copie certifiée conforme de la résolution d'intention laquelle a été transmise le 15 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt des documents de compétence de la MRC de La Matanie en matière de production d'électricité renouvelable.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-13**

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE-  
APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENTS NUMÉRPS 2, 5 ET 6**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance des directives de changements numéros 2, 5 et 6 transmises par Monsieur Gabriel Dumont de Stantec dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable, soit :

Directive de changement numéro 2  
La présente directive de changement vise l'ajout d'un conducteur de neutre à l'alimentation du panneau PC-2.  
Fournir et installer 1 conducteur # 10 AWG supplémentaire à l'alimentation du panneau PC-2. Prévoir le passage du conducteur dans le conduit prévu de 21mm.

Incidence monétaire :

Directive de changement numéro 5  
La présente directive de changement vise la modification de l'esthétique de l'usine de traitement des eaux suivante :  
La substitution du parement extérieur du bâtiment. En acceptant cette substitution, la responsabilité de l'architecte au niveau de l'aspect esthétique du bâtiment sera annulée. Le parement MAC architectural proposé est remplacé par un parement Vicwest Corrugué 7/8 de couleur standard du manufacturier. L'apparence du parement sera différente aux plans initialement proposés et les vis seront apparentes.

Incidence monétaire : (16,560.00\$)+taxes

Directive de changement numéro 6  
La présente directive de changement vise la substitution des conduites qui assurent le temps de contact minimal :  
Remplacer les conduites de PVC DR-25 en PVC DR-18. Cependant, il faut comprendre que vu le Ø intérieur plus petit, cette dernière sera rallongée. Il sera nécessaire de passer de 51m de PVC DR-25 à 54,6m de PVC DR-18.

Le tout se fera sans frais ni crédit (l'article 1.2.1.2.c) au bordereau sera payé tel que prévu soit 51m à 1537.34\$ et couvrira l'entièreté de la nouvelle longueur de conduite 500 Ø PVC DR-18. C'est à l'entrepreneur de prévoir tous les changements d'accessoires nécessaires dus à cette modification.

Calcul pour le temps de contact :

Matériau	Dint.(mm)	Aire (m2)	Longueur (m)	Volume(m3)
PVC DR-25	504,7	0,20006	51	10,203
PVC DR-18	487,6	0,18673	54,6	10,203

Incidence monétaire : 0\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve les directives de changements numéros 2, 5 et 6 dans le projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable;

QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer les directives de changements numéros 2, 5 et 6 au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-14**

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE-  
ADJUDICATION DE SOUMISSION-CONNEXION INTERNET POUR ROULOTTE-  
COMMUNICATION INTERNET MORIN**

CONSIDÉRANT QUE dans le projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable, une roulotte doit être connectée à internet;

CONSIDÉRANT QUE dans le projet, Terexcavation Grant inc. a soumis un montant de 2,345.20\$ taxes incluses pour la connexion internet de la roulotte de chantier;

CONSIDÉRANT QUE Communication Internet Morin a soumis une soumission moins coûteuse au montant de 551.88\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adjuger en faveur de Communication Internet Morin (9211-9262 Québec Inc.) la soumission pour la connexion internet de la roulotte de chantier dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable au montant de 551.88\$ taxes incluses.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-15**  
**PRÉAVIS D'ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT MUNICIPAL NO 100-0363-OUVRAGE MUNICIPAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE SAINTE-FÉLICITÉ (MATANE)-MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 19 avril 2023, Monsieur Marco Bossé, directeur régional, du Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des Parcs transmet un projet d'attestation d'assainissement présenté sous forme de préavis comme prescrit par l'article 5 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) concernant l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Sainte-Félicité (Matane);

CONSIDÉRANT QUE cette correspondance a été transmis à la firme Nordikeau inc. dès réception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte du préavis d'attestation d'assainissement municipal no 100-0363 du Ministère de L'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des Parcs.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-16**  
**DÉPÔT-RAPPORT TRIMESTRIEL-ARTICLE 53.0.1-ROEP-PÉRIODE DE JANVIER À MARS 2023-NORDIKEAU INC.**

CONSIDÉRANT QUE Nordikeau inc. a transmis le rapport trimestriel de la Municipalité de Sainte-Félicité en lien avec l'article 53.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (ROEP) pour la période de janvier à mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte du dépôt du rapport trimestriel de la Municipalité de Sainte-Félicité en lien avec l'article 53-0-1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (ROEP) pour la période de janvier à mars 2023;

DE publier sur le site de la municipalité le rapport.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-17**  
**DEMANDE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS PNHA 25000-2022-DEMANDE ÉLIMINÉE PAR SERVICE CANADA-PROJET DE BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 11 avril 2023, Service Canada informe la municipalité que la demande d'aide financière pour le projet de bibliothèque n'a pas été retenue en vue d'un financement en raison que le projet n'était pas admissible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du courriel du 11 avril 2023.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-18**  
**DEMANDE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)-DEMANDE NON RETENUE-PROJET DE BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel électronique du 11 avril 2023, Madame Sabrina Marino, directrice du secrétariat aux aînés du Ministère de la santé et des services sociaux, informe la municipalité que la demande d'aide financière déposée dans le cadre de l'appels de projets pour l'année 2022 du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) n'a pas été retenue pour l'obtention d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du courrier électronique du 11 avril 2023.

**RÉSOLUTOIN NUMÉRO 2023-05-19**  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-FONDS DE LA MRC DE LA MATANIE-PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité veut demander une aide financière dans le cadre du programme *Fonds régions et ruralité (FRR)-Volet 4-*

*Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* pour le projet de réaménagement de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet totalise selon l'estimée un montant total de 71,800.00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité demande une aide financière d'un montant de 55,000.00\$ dans le cadre du programme *Fonds régions et ruralité (FRR)-Volet 4-Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* pour le projet de réaménagement de la bibliothèque municipale;

QUE Madame Johanne Deschênes soit nommée chargée de projet et est autorisée à signer tout document requis pour la demande d'aide financière.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-20**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE-PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité veut demander une aide financière auprès de la Caisse Desjardins de La Matanie pour le projet de réaménagement de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet totalise selon l'estimée un montant total de 71,800.00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité demande une aide financière d'un montant de 10,000.00\$ auprès de la Caisse Desjardins de La Matanie pour le projet de réaménagement de la bibliothèque municipale;

QUE Madame Johanne Deschênes soit nommée chargée de projet et est autorisée à signer tout document requis pour la demande d'aide financière.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-21**

**LANCEMENT D'UN NOUVEL APPEL DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)**

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 11 avril 2023, Madame Maryse Malenfant du MAMH nous transmet l'information concernant le lancement d'un nouvel appel de projets dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du nouvel appel de projet dans le cadre du programme PRIMA.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-22**

**POLITIQUE DE MAINTIEN OU DE FERMETURE D'ÉCOLE ET DE MODIFICATIONS DE CERTAINS SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS UNE ÉCOLE-CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 04 avril 2023, Monsieur Stéphane Bédard, secrétaire général du Centre de services scolaire des Monts-et-Marées que conformément aux dispositions de l'article 212 de la Loi sur l'instruction publique, il transmet pour consultation, la Politique de maintien ou de fermeture d'école et de modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait de la Politique de maintien ou de fermeture d'école et de modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-23**

**DÉSIGNATION-ADJOINT À L'INSPECTEUR DE LA MRC DE LA MATANIE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 240-2010 ET 241-2010 RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES POUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT la liste des personnes désignées, par le Conseil de la MRC de La Matanie, responsables de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un adjoint à l'inspecteur de la MRC de La Matanie responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées pour le territoire de la Municipalité de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent soumettre, par résolution, le nom des personnes (responsable et substitut) qu'elles souhaitent voir agir à titre adjoint à l'inspecteur de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE désigner Monsieur Steven Michaud, à titre d'adjoint à l'inspecteur de la MRC de La Matanie responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées, à titre de substitut, pour le territoire de la Municipalité de Sainte-Félicité;

DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-24**

#### **DÉSIGNATION-PERSONNE RESPONSABLE DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT la liste des personnes responsables désignées par le Conseil de la MRC de La Matanie afin qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer le nom de la personne responsable de la gestion des cours d'eau, et de son substitut, pour le territoire de la Municipalité de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent soumettre, par résolution, le nom des personnes (responsable et substitut) qu'elles souhaitent voir agir à titre de responsables locaux en vertu de ladite Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE désigner Monsieur Steven Michaud, à titre de personne responsable de la gestion des cours d'eau, et Monsieur Yves Chassé, à titre de substitut, pour le territoire de la Municipalité de Sainte-Félicité afin qu'ils exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-25**

#### **ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-16-DÉSIGNATION D'UN CÉLÉBRANT À CÉLÉBRER LES MARIAGES ET LES UNIONS CIVILES-MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER AU POSTE NUMÉRO TROIS (3)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit annuler la résolution portant le numéro 2023-02-16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité annule la résolution portant le numéro 2023-02-16 Désignation d'un célébrant à célébrer les mariages et les unions civiles-Monsieur Vincent Noël-Boivin, conseiller au poste numéro trois (3).

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-26**

#### **DÉSIGNATION D'UN CÉLÉBRANT À CÉLÉBRER LES MARIAGES ET LES UNIONS CIVILES-MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER AU POSTE NUMÉRO TROIS (3)**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Vincent Noël-Boivin désire être désigné comme célébrant compétent pour célébrer les mariages et les unions civiles dans le district judiciaire de Rimouski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désigne Monsieur Vincent Noël-Boivin, conseiller au poste numéro trois (3), comme célébrant compétent pour célébrer les mariages et les unions civiles dans le district judiciaire de Rimouski et ce, conditionnel à l'obtention de l'autorisation de l'état civil du Québec.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-27**

**70<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE MARIAGE-MADAME BÉATRICE GAUTHIER ET MONSIEUR GILLES OUELLET**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire souligner le 70<sup>e</sup> anniversaire de mariage de Madame Béatrice Gauthier et Monsieur Gilles Ouellet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et greffier-trésorier à faire l'achat d'un arrangement de fleurs pour souligner le 70<sup>e</sup> anniversaire de mariage de Madame Béatrice Gauthier et Monsieur Gilles Ouellet;

QUE le montant pour cette dépense soit pris dans le poste budgétaire numéro 02-11000-970 (dons).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-28**

**ANNIVERSAIRES DE MARIAGE (50+ANS)-AUTORISATION D'ENVOI D'UN ARRANGEMENT DE FLEURS**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire souligner les prochains anniversaires de mariage pour les 50<sup>e</sup> et plus par l'envoi d'arrangements floraux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et greffier-trésorier à souligner les prochains anniversaires de mariage pour les 50<sup>e</sup> et plus par l'envoi d'arrangements floraux et que les dépenses soient prises dans le poste budgétaire numéro 02-11000-970 (dons).

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les dix (10) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (début : 19h48, fin : 20h02).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-29**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 20h03.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.*

-----  
ANDREW TURCOTTE  
MAIRE

-----  
YVES CHASSÉ, GMA  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
GREFFIER-TRÉSORIER